



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2021

DELIBERATION N°2021_78 :

MODIFICATION TARIFAIRE DES SERVICES PERISCOLAIRES ET APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS

L'an deux-mil-vingt-et-un le cinq du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans le respect des conditions sanitaires, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 29 juin 2021

Présents : Denis GIRAUD, Franck CONESA, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Éric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Jean-Luc VERJAT, Cécile RIBEIRO, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Sandrine CHAVENT, Manon CONESA, Guy RABUEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN.

Excusés : Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN), Véronique REBOUL (pouvoir à Sandrine CHAVENT), Lionel BALLETT (pouvoir à Olivier MARIE-CLAIRE), Jacqueline RABATEL (pouvoir à Régine COLOMB).

Nombre de membres présents ou ayant donnés pouvoir : 27

Secrétaire de séance : Mireille BARBIER

- Vu l'entrée en fonction du self à la rentrée scolaire de septembre avec un objectif de développement de l'autonomie des enfants, tout en répondant aux enjeux environnementaux avec notamment une sensibilisation au gaspillage alimentaire, représentant un investissement de 52 000€,

- Vu l'application de la loi EGALIM à la rentrée, impliquant l'introduction d'un menu « végétarien » par semaine et un taux de 50% de produits de qualité dont l'origine est garantie et durable, dont 20% issu de l'agriculture biologique, ainsi que l'impact prévisible pour la collectivité, estimé à 5 700€, soit environ 0,15€/repas,

- Vu l'élargissement de la plage d'accueil de la garderie du soir suite au besoin recensé des familles représentant une augmentation du temps d'accueil d'un quart d'heures (jusqu'à 18h30) ainsi que l'incidence de ce temps supplémentaire de 3 200€ soit en moyenne, 0,09€ par enfant fréquentant la garderie,

Monsieur CHATEAU, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires et périscolaires, présente à l'Assemblée la nouvelle grille tarifaire comprenant une modification des tranches de quotient familial précédemment fixés comme suit :

TARIFS 2021-2022 CANTINE	ENFANTS DOMICILIES A RUY-MONTCEAU	ENFANTS EXTERIEURS
Quotient Familial	Prix du repas	
De 0 à 850 €	3.40 €	4.10 €
De 851 à 1250 €	4.05 €	4.60 €

De 1251 à 1850 €	4.45 €	4.90 €
Sup ou égal à 1851 €	4.80 €	5.10 €
Tarifs adultes	5.10 €	

le règlement correspondant prévoit que les enfants faisant l'objet d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) concernés notamment par des allergies alimentaires, devront apporter un repas panier, avec une facturation de 1.50€ par jour.

TARIFS 2021-2022 GARDERIE	ENFANTS DOMICILIES A RUY- MONTCEAU			ENFANTS EXTERIEURS		
Quotient Familial	Tarif Garderie					
	matin	midi	soir	matin	midi	soir
- De 850 €	0.75 €	0.75 €	1.90 €	0.90 €	0.90 €	2.20 €
De 851 € à 1250 €	1.20 €	1.20 €	2.35 €	1.40 €	1.40 €	2.70 €
De 1251 € à 1850€	1.40 €	1.40 €	2.60 €	1.70 €	1.70 €	3.00 €
+ de 1851 €	1.65 €	1.65 €	2.85 €	1.95 €	1.95 €	3.25 €

Les règlements intérieurs stipulent que pour l'ensemble des tarifs périscolaires (cantine et garderie), le tarif maximum sera appliqué aux familles choisissant de ne pas communiquer leurs ressources et aux familles d'accueil et institutions.

Entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire, le Conseil, à l'unanimité,

- ✓ **FIXE** les nouveaux tarifs des services périscolaires tels que détaillés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2021,
- ✓ **APPROUVE** les règlements intérieurs correspondants, applicables à partir de la rentrée de septembre 2021
- ✓ **CHARGE** le Maire ou son Adjoint délégué des formalités liées à ces décisions.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 05 juillet 2021

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES MUNICIPAUX ANNEE 2021/2022

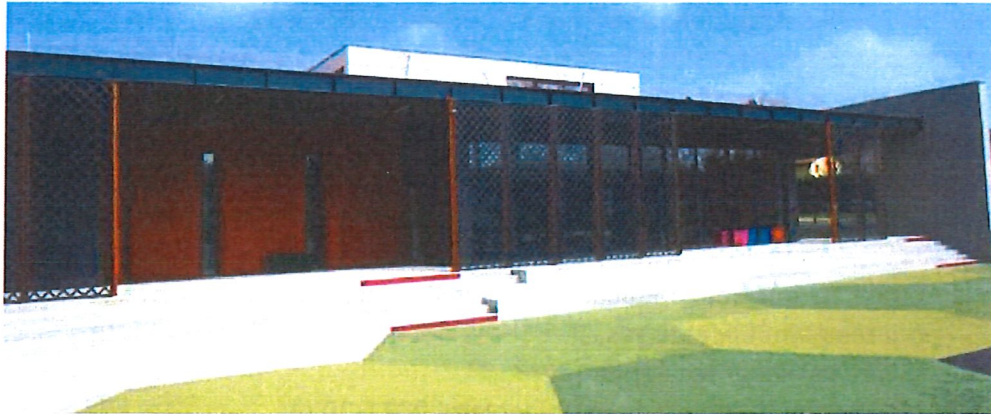
Ce règlement intérieur est validé par délibération du conseil municipal n°2021_78 en date du 05 juillet 2021

REGLEMENT APPLICABLE DES LE 1 SEPTEMBRE 2021

I/ GENERALITES :

Comme à chaque début d'année scolaire, la commune de Ruy-Montceau met les moyens et les ressources, qui lui permettent d'accueillir vos enfants pour la restauration du midi.

Les enfants scolarisés à RUY sont accueillis dans les locaux du restaurant du bâtiment périscolaire, 50 rue de la Salière.



Les enfants scolarisés à Montceau sont accueillis au restaurant scolaire situé à côté de l'école Kimmerling, 28 rue Centrale.



Les repas sont livrés en liaison froide par un prestataire extérieur, retenu à l'issue d'une procédure de marché public.

Tous les enfants scolarisés pourront être accueillis au restaurant scolaire, à condition qu'ils soient suffisamment autonomes pour manger seuls.

Seuls les enfants inscrits auprès du service sont placés sous sa responsabilité.

2/ INSCRIPTION :

L'inscription est obligatoire que votre enfant déjeune régulièrement ou occasionnellement en cours d'année. L'espace Citoyen se trouve sur le site de la mairie www.ruy-montceau.fr. Le Bouton est celui-ci :



Il n'y a plus de fiche d'inscription papier à remplir, toutes les démarches se font via l'espace citoyen dans votre espace personnel sur le site de la commune www.ruy-montceau.fr.

1) Une nouvelle inscription pour l'année scolaire 2021-2022 :

Avant toute inscription, il faut que la famille possède une adresse mail afin de pouvoir faire toutes les démarches liées à l'espace personnel.

La pré-inscription se fait par l'espace citoyen via le lien suivant www.espace-citoyens.net/ruy-montceau/espace-citoyens/.

Vous devez fournir les documents à l'adresse mail suivante education@ruy-montceau.fr avant le 10 juillet 2021 :

- Copie du quotient familial au 1^{er} janvier 2021 ou dernier avis d'imposition du ménage pour les non allocataires CAF. Si ces documents ne sont pas fournis lors de l'inscription, le tarif maximal sera appliqué.
- Attestation d'assurance extra-scolaire 2021-2022
- Justificatif de domicile

Un mode d'emploi « Création de votre Espace Personnel » est mis en ligne sur le site de la commune www.ruy-montceau.fr pour vous aider dans cette démarche. A l'issue de la pré-inscription, le service Education validera votre inscription si tout le dossier est complet. En cas de difficultés, vous pourrez contacter le service par mail à education@ruy-montceau.fr.

2) Inscription pour les familles possédant déjà avec un espace citoyen

Si votre ou vos enfant(s) sont déjà inscrits à la restauration scolaire et que vous possédez un espace personnel, il ne faut surtout pas vous réinscrire pour l'année 2021-2022 et recréer un espace personnel. Un basculement pédagogique sera fait par le service Education. **Vous recevrez un mail avant le 10 juillet 2021 pour vous informer de la date d'ouverture des réservations en ligne via votre espace personnel.** La pré-inscription de votre ou vos enfant(s) sera faite mais vous devez fournir les documents suivant à l'adresse mail suivante education@ruy-montceau.fr:

- Copie du quotient familial au 1^{er} janvier 2021 ou dernier avis d'imposition du ménage pour les non allocataires CAF, si ces documents ne sont pas fournis lors de l'inscription, le tarif maximal sera appliqué.
- Attestation d'assurance extra-scolaire 2021-2022
- Justificatif de domicile

Vous devrez également modifier et vérifier vos coordonnées téléphoniques ou toutes autres informations susceptibles d'avoir changées, mettre à jour une adresse mail afin de pouvoir faire toutes les démarches liées à l'espace personnel via www.espace-citoyens.net/ruy-montceau/espace-citoyens/

En cas de difficultés, vous pourrez contacter le service par mail à education@ruy-montceau.fr. Vous avez jusqu'au 10 juillet 2021 pour effectuer cette démarche de vérification et de dépôt des documents.

En cas de garde alternée, Chaque parent possède son espace personnel via l'espace citoyen si le ou les enfants sont déjà inscrits avec un calendrier déjà établi. Pour les nouvelles inscriptions seulement, un calendrier semaines paires et impaires de septembre 2021 à juillet 2022 pourra être fourni au service Education par mail à education@ruy-montceau.fr. Chaque parent sera attributaire d'un quotient familial et recevra une facture mensuelle établie d'après le calendrier des périodes définies lors de l'inscription.

Rappel des délais d'inscriptions :

Vous devez réserver modifier ou annuler vos inscriptions, toujours le jeudi de la semaine qui précède avant 12h00, sur internet par le biais de votre espace personnel accessible depuis le site de la commune www.ruy-montceau.fr ou via le lien www.espace-citoyens.net/ruy-montceau/espace-citoyens/

Si les jours de réservation sont des jours fériés, les familles devront réserver ou annuler les repas le jour ouvré précédent avant 12h.

En cas où un enfant est accueilli sans respect des modalités d'inscription par la famille, le tarif maximal sera appliqué. En cas de répétition, une sanction jusqu'à l'exclusion pourra être appliquée.

3/ ABSENCES :

Dans tous les cas d'absence, les parents doivent impérativement avertir la Mairie par sms (06.80.84.37.74) ou mail à education@ruy-montceau.fr afin de permettre aux agents d'effectuer un pointage rigoureux.

Maladie de l'enfant : En cas d'absence d'un enfant pour raison médicale, aucune déduction de repas ne sera effectuée le 1^{er} jour d'absence. Toutefois les parents doivent prévenir Education par mail à education@ruy-montceau.fr, le 1^{er} jour avant 09h00 et nous préciser la durée de l'absence de l'enfant. Un certificat médical devra être fourni sous 24h afin d'annuler les repas au-delà du 1^{er} jour d'absence.

Sorties Scolaires : Lors des sorties scolaires, les repas sont décommandés par la Mairie sur instruction de l'enseignant. Si l'enfant ne participe pas à la sortie, les parents devront prévenir la mairie par mail à education@ruy-montceau.fr le jeudi avant 12h00 pour la semaine suivante, afin qu'il puisse déjeuner au restaurant scolaire.

Grèves des enseignants : Les réservations effectuées pour chaque jour de grève seront automatiquement annulées pour les enfants n'ayant pas été accueillis à l'école.

Absence d'un enseignant : les jours d'absence non prévues de l'enseignant (non remplacé) ne seront pas facturés.

4/ TRAITEMENT MEDICAL :

Le personnel des restaurants scolaires n'est pas habilité à administrer un médicament à un enfant même sur ordonnance médicale.

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être mis en place, sur demande des parents en présence de la directrice, de l'enseignante, du médecin scolaire et d'un représentant de la mairie.

En cas d'allergie alimentaire, deux propositions seront faites par le médecin :

- L'élément allergisant s'identifie et s'élimine facilement : un élément de substitution sera proposé à l'enfant, avec l'accord de notre prestataire.
- L'élément allergisant n'est pas isolable : les parents devront fournir à l'enfant un panier repas pour le restaurant scolaire.

Les cas d'allergies alimentaires et régimes particuliers (sans porc et sans viande) doivent impérativement être signalés lors de l'inscription.

En cas de maladie (notamment de fièvre) ou d'accident, l'équipe du Restaurant Scolaire se réserve le droit d'appeler les parents pour qu'ils viennent chercher l'enfant pour des soins éventuels.

Lors d'un accident ou état grave, il est fait appel en priorité aux services d'urgence et le personnel prévient immédiatement le service administratif et les parents.

5/ PAIEMENT :

La facturation est mensuelle et le paiement se fera dès réception de la facture.

La facture sera éditée en début de mois pour le mois échu. **Plus aucune facture papier ne sera envoyée.**

Une adresse mail est nécessaire pour recevoir sa facture via son espace personnel.

Le règlement s'effectuera par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, en espèces ou par carte bancaire via **votre espace personnel** accessible depuis le lien suivant www.espace-citoyens.net/ruy-montceau/espace-citoyens/

Le non-paiement d'une facture relative à l'année scolaire précédente donnera lieu à un refus d'inscription.

Le non-paiement d'une facture correspondant à l'année scolaire en cours entraînera une annulation de l'inscription.

6/ TARIFICATION :

Le quotient familial est appliqué pour déterminer le prix du repas, la grille de tarifs est la suivante :

TARIFS 2021-2022 ENFANTS DOMICILIES A RUY-MONTCEAU	
Quotient Familial	Prix du repas
De 0 à 850 €	3.40 €
De 851 à 1250 €	4.05 €
De 1251 à 1850 €	4.45 €
Sup ou égal à 1851 €	4.80 €

TARIFS 2021-2022 ENFANTS EXTERIEURS A RUY-MONTCEAU	
Quotient Familial	Prix du repas
De 0 à 850 €	4.10 €
De 851 à 1250 €	4.60 €
De 1251 à 1850 €	4.90 €
Sup ou égal à 1851 €	5.10 €

Pour les enfants allergiques, obligés par le PAI, à apporter un repas panier, 1.50€ par jour sera facturé à la famille.

Tarifs adultes : 5.10 €

Le tarif maximum sera appliqué :

- Aux familles choisissant de ne pas communiquer leurs ressources.
- Aux familles d'accueil et institutions.

7/ REPAS :

Les menus sont affichés chaque début de semaine dans les restaurants scolaires et les écoles. Ils sont également consultables sur le site internet de la commune (mairie@ruy-montceau.fr) et sur l'espace citoyen en actualités via www.espace-citoyens.net/ruy-montceau/espace-citoyens/

8/ DISCIPLINE :

Le temps de restauration scolaire nécessite le respect des règles de vie en collectivité :

- C'est un moment où les enfants doivent se retrouver dans un climat de calme et de détente, ainsi les hurlements, jeux avec les aliments et courses autour des tables sont formellement interdits.
- Les enfants doivent également veiller à avoir un comportement (geste ou parole) respectueux envers le personnel de restauration et leurs camarades.

L'équipe d'encadrement a autorité pour délivrer des sanctions mineures aux enfants qui font preuve d'indiscipline (silence, nettoyage, suppressions des jeux, copier le règlement intérieur...).

Des règles de vie sont créées en début d'année avec les enfants et les encadrants afin que chacun participe à la mise en place et au respect de ces règles en collectivité.

Dans un premier temps, si l'enfant fait preuve d'indiscipline, l'enfant copie les règles de vie (adaptation en fonction de la classe et de l'âge). Il est possible de les faire signer à la famille si besoin.

Dans un deuxième temps, si le comportement persiste, un mail sera envoyé par le service enfance jeunesse afin d'en informer les parents et L'élú adjoint à l'Education, jeunesse et petite enfance peut demander à les recevoir.

Si l'enfant persiste dans un comportement irrespectueux, la Mairie transmettra un courrier d'avertissement à la famille, qui sera reçue le cas échéant par l'Elu et la coordinatrice enfance jeunesse.

Si cette situation perdure, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée.

En cas de violence verbale ou physique, une exclusion immédiate peut être décidée.

L'inscription de l'enfant aux services périscolaires implique l'approbation du présent règlement par son représentant légal.

Règlement approuvé en séance du conseil municipal de Ruy-Montceau le 05 juillet 2021.

Le Maire, Denis GIRAUD





REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ANNEE 2021/2022

Ce règlement intérieur est validé par délibération du conseil municipal n°2021_78 en date du 05 juillet 2021

REGLEMENT APPLICABLE DES LE 1^{er} SEPTEMBRE 2021

1/ GENERALITES :

Les jours d'école sont le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les enfants scolarisés à RUY sont accueillis dans la salle de garderie du bâtiment périscolaire

- Le matin de 07h30 à 08h20.
- Le midi de 11h30 à 12h15.
- **Le soir de 16h30 à 18h30.**

Les enfants scolarisés à Montceau sont accueillis :

- Le matin de 07h30 à 08h20 dans les locaux du restaurant scolaire de Montceau.
- Le midi de 11h30 à 12h15 dans la cour de l'école, en cas de mauvais temps, dans la salle Annequin.
- **Le soir de 16h30 à 18h30** dans les locaux du restaurant scolaire de Montceau.

Le matin, les parents doivent accompagner l'enfant sur le lieu de la garderie et le confier au personnel de la garderie.

Le midi et le soir, si une personne, distincte des parents vient chercher l'enfant, son nom devra être indiqué comme personne contact de la famille au moment de l'inscription via l'espace personnel de la famille au lien suivant www.espace-citoyens.net/ruy-montceau/espace-citoyens/ elle devra justifier son identité auprès du personnel de la garderie.

La Municipalité se réserve le droit de refuser l'accès au service aux familles qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire.

Le goûter pour la garderie du soir est fourni par la famille.

Des locaux spécifiques sont prévus pour les enfants qui souhaitent faire leurs devoirs, mais ce temps de garderie n'est pas une aide aux devoirs.

2/ INSCRIPTION :

L'inscription est obligatoire que votre enfant déjeune régulièrement ou occasionnellement en cours d'année. L'espace Citoyen se trouve sur le site de la mairie www.ruy-montceau.fr. Le Bouton est celui-ci :



Il n'y a plus de fiche d'inscription papier à remplir, toutes les démarches se font via l'espace citoyen dans votre espace personnel au lien suivant www.espace-citoyens.net/ruy-montceau/espace-citoyens/

1) Pour une nouvelle inscription pour l'année scolaire 2021-2022 :

Avant toute inscription, il faut que la famille possède une adresse mail afin de pouvoir faire toutes les démarches liées à l'espace personnel.

La pré-inscription se fait par l'espace citoyen au lien suivant www.espace-citoyens.net/ruy-montceau/espace-citoyens/

Vous devez fournir les documents suivant au **10 juillet 2021** à l'adresse mail suivante education@ruy-montceau.fr :

- Copie du quotient familial au 1^{er} janvier 2021 ou dernier avis d'imposition du ménage pour les non allocataires CAF. Si ces documents ne sont pas fournis lors de l'inscription, le tarif maximal sera appliqué.
- Attestation d'assurance extra-scolaire 2021-2022
- Justificatif de domicile

Un mode d'emploi « Création de votre Espace Personnel » est mis en ligne sur le site de la commune www.ruy-montceau.fr pour vous aider dans cette démarche. A l'issue de la pré-inscription, le service Education validera votre inscription si tout le dossier est complet. En cas de difficultés, vous pourrez contacter le service par mail à education@ruy-montceau.fr .

2) Inscription pour les familles possédant déjà avec un espace citoyen

Si votre ou vos enfant(s) sont déjà inscrits aux accueils périscolaires et que vous possédez un espace personnel, il ne faut surtout pas vous réinscrire pour l'année 2021-2022 et recréer un espace personnel. Un basculement pédagogique sera fait par le service Education. **Vous recevrez un mail avant le 10 juillet 2021 pour vous informer de la date d'ouverture des réservations en ligne via votre espace personnel.** La pré-inscription de votre ou vos enfant(s) sera faite mais vous devez fournir les documents à l'adresse suivante education@ruy-montceau.fr avant le 10 juillet 2021:

- Copie du quotient familial au 1^{er} janvier 2021 ou dernier avis d'imposition du ménage pour les non allocataires CAF, si ces documents ne sont pas fournis lors de l'inscription, le tarif maximal sera appliqué.
- Attestation d'assurance extra-scolaire 2021-2022
- Justificatif de domicile

Vous devrez également modifier et vérifier vos coordonnées téléphoniques ou toutes autres informations susceptibles d'avoir changées, mettre à jour une adresse mail afin de pouvoir faire toutes les démarches liées à l'espace personnel via www.espace-citoyens.net/ruy-montceau/espace-citoyens/

A l'issue de votre validation des informations dans votre dossier, le service Education validera votre inscription si le dossier est complet. En cas de difficultés, vous pourrez contacter le service par mail à education@ruy-montceau.fr .

Vous avez jusqu'au **10 juillet 2021** pour effectuer cette démarche de vérification et de dépôt des documents.

En cas de garde alternée, Chaque parent possède son espace personnel via l'espace citoyen si le ou les enfants sont déjà inscrits avec un calendrier déjà établi. Pour les nouvelles inscriptions seulement, un calendrier semaines paires et impaires de septembre 2021 à juillet 2022 pourra

être fourni au service Education par mail à education@ruy-montceau.fr. Chaque parent sera attributaire d'un quotient familial et recevra une facture mensuelle établie d'après le calendrier des périodes définies lors de l'inscription.

Rappel des délais d'inscription :

Vous devez modifier vos inscriptions, au plus tard la veille avant 09h00, sur internet par le biais de l'espace citoyen accessible via www.espace-citoyens.net/ruy-montceau/espace-citoyens/

Pour toute modification, annulation ou inscription, les parents doivent le faire sur votre espace personnel au plus tard la veille avant 9h00 en cas d'urgence envoyer un mail à education@ruy-montceau.fr et prévenir la mairie.

En cas où un enfant est accueilli sans respect des modalités d'inscription par la famille, le tarif maximal sera appliqué. En cas de répétition, une sanction jusqu'à l'exclusion pourra être appliquée.

3/ ABSENCES :

Maladie de l'enfant : En cas d'absence d'un enfant pour raison médicale, aucune déduction de repas ne sera effectuée le 1^{er} jour d'absence. **Toutefois les parents doivent prévenir avant tout par mail à education@ruy-montceau.fr** le 1^{er} jour avant 09h00 et nous préciser la durée de l'absence de l'enfant. Un certificat médical devra être fourni sous 24h afin d'annuler les réservations au-delà du 1^{er} jour d'absence.

Grèves des enseignants : Les réservations effectuées pour chaque jour de grève seront automatiquement annulées pour les enfants n'étant pas accueillis à l'école.

Absence d'un enseignant : les jours d'absence non prévues de l'enseignant (non remplacé) ne seront pas facturés.

4/ TRAITEMENT MEDICAL :

Le personnel de la garderie n'est pas habilité à administrer un médicament à un enfant même sur ordonnance médicale.

5/ PAIEMENT :

La facturation est mensuelle et le paiement se fera dès réception de la facture.

La facture sera éditée en début de mois pour le mois échu. **Plus aucune facture papier ne sera envoyée.**

Une adresse mail est nécessaire pour recevoir sa facture via son espace personnel.

Le règlement s'effectuera par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, en espèces ou par carte bancaire via **l'espace citoyen** accessible depuis le lien suivant www.espace-citoyens.net/ruy-montceau/espace-citoyens/

Le non-paiement d'une facture relative à l'année scolaire précédente donnera lieu à un refus d'inscription.

Le non paiement d'une facture correspondant à l'année scolaire en cours entraînera une annulation de l'inscription.

6/ TARIFICATION :

Le quotient familial est appliqué pour déterminer le tarif de la garderie :

TARIFS 2021-2022 ENFANTS DOMICILIES A RUY-MONTCEAU

Quotient Familial	Prix de la garderie du matin	Prix de la garderie du midi	Prix de la garderie du soir
- De 850 €	0.75 €	0.75 €	1.90 €
De 851 € à 1250 €	1.20 €	1.20 €	2.35 €
De 1251 € à 1850€	1.40 €	1.40 €	2.60 €
+ de 1851 €	1.65 €	1.65 €	2.85 €

TARIFS 2021-2022 ENFANTS EXTERIEURS A RUY-MONTCEAU

Quotient Familial	Prix de la garderie du matin	Prix de la garderie du midi	Prix de la garderie du soir
- De 850 €	0.90 €	0.90 €	2.20 €
De 851 € à 1250 €	1.40 €	1.40 €	2.70 €
De 1251 € à 1850€	1.70 €	1.70 €	3.00 €
+ de 1851 €	1.95 €	1.95 €	3.25 €

Le tarif maximum sera appliqué :

- Aux familles choisissant de ne pas communiquer leurs ressources.
- Aux familles d'accueil et institutions.

7/ DISCIPLINE :

L'équipe d'encadrement a autorité pour délivrer des sanctions mineures aux enfants qui font preuve d'indiscipline (silence, recopier les règles de vie, nettoyage, suppressions des jeux).

Des règles de vie sont créées en début d'année avec les enfants et les encadrants afin que chacun participe à la mise en place et au respect de ces règles en collectivité.

Dans un premier temps, si l'enfant fait preuve d'indiscipline, l'enfant copie les règles de vie (adaptation en fonction de la classe et de l'âge). Il est possible de les faire signer à la famille si besoin.

Dans un deuxième temps, si le comportement persiste, un mail sera envoyé par le service enfance jeunesse afin d'en informer les parents et L'élus adjoint à l'Education, jeunesse et petite enfance peut demander à les recevoir.

Si l'enfant persiste dans un comportement irrespectueux, la Mairie transmettra un courrier d'avertissement à la famille, qui sera reçue le cas échéant par l'Elu et la coordinatrice enfance jeunesse.

Si cette situation perdure, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée.

En cas de violence verbale ou physique, une exclusion immédiate peut être décidée.

L'inscription de l'enfant aux services périscolaires implique l'approbation du présent règlement par son représentant légal.

Règlement approuvé en séance du conseil municipal de Ruy-Montceau le 05 juillet 2021.

Le Maire, Denis GIRAUD

